REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2981

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Nettoiement - Filière à responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques usagés - Convention avec les éco-organismes Aliapur, France recyclage pneumatique (FRP) et Tyval - Période 2025-2028

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2981

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Nettoiement - Filière à responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques usagés - Convention avec les éco-organismes Aliapur, France recyclage pneumatique (FRP) et Tyval - Période 2025-2028

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs pour assurer la gestion des pneumatiques usagés.

Sont concernés les pneumatiques ménagers et professionnels (voitures, poids lourds, motos, engins de travaux publics, tracteurs, avions, etc.) y compris les pneumatiques pleins et les pneumatiques solidaires d'une virole par conception, à l'exclusion des pneumatiques équipant les équipements électriques et électroniques, les jouets, les articles de sport et de loisirs ainsi que les articles de bricolage et de jardin.

En effet, les pneumatiques usagés, bien que classés comme déchets non dangereux, représentent des enjeux pour l'environnement et la santé publique en cas d'incendies (émissions de gaz toxiques) ou de dépôts sauvages (refuges pour les moustiques potentiellement porteurs de virus, etc.).

Le principe de l'organisation de cette filière à responsabilité élargie des producteurs est le suivant : le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires publie un cahier des charges qui définit les objectifs et l'organisation attendus en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires en lien avec les déchets concernés. Il lance un appel à manifestation d'intérêt et analyse les dossiers remis par des structures candidates. Les éco-organismes sont ensuite désignés, par arrêté ministériel, pour une durée de quatre ans. Dans le cas de cette responsabilité élargie des producteurs, les collectivités se voient ensuite proposer un éco-organisme référent avec lequel elles peuvent ensuite contractualiser pour les déchets concernés, ce qui leur offre la possibilité de bénéficier de la reprise de ces déchets en vue de leur traitement. Ce contrat prévoit également un soutien financier pour dédommager les collectivités des coûts induits par leur collecte (agents d'accueil, surveillance, nettoyage, communication, etc.).

En amont de la mise en place de cette filière, la Métropole collectait déjà ces pneumatiques dans le cadre de la collecte des dépôts sauvages. Les pneus propres et non jantés sont collectés gratuitement par l'éco-organisme Aliapur grâce à une charte de reprise des pneumatiques usagés en déchèterie. Cette charte a permis de collecter 56 tonnes de pneus propres en 2024, les pneus dégradés étant envoyés en installation de stockage des déchets non dangereux faute d'autre solution de traitement disponible.

Cette collecte a nécessité l'achat de conteneurs pour stocker les pneus collectés sur l'espace public et un effort important des agents pour trier les pneus en fonction de leur état.

II - Description du projet

Le décret n° 2023-152 du 2 mars 2023 relatif à la gestion des déchets et à la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques définit les modalités de gestion des déchets de pneus et les conditions de mise en œuvre de l'obligation de responsabilité élargie des producteurs pour les producteurs de ces produits. Il prévoit, notamment, les dispositions suivantes :

- un élargissement du périmètre de la filière aux pneumatiques pleins à compter du 1er janvier 2025, qui concerne l'ensemble des catégories de pneus (véhicules légers, motos, poids lourds, agraires, travaux publics, avions, etc.), à l'exception de ceux pris en charge par une autre filière à responsabilité élargie des producteurs comme, par exemple, les pneus de vélos,

- des règles encadrant la collecte et le traitement des déchets de pneus. Sont notamment indiquées les interdictions d'abandonner les pneus dans la nature, de les brûler à l'air libre, de les mettre en décharge, de les valoriser dans des incinérateurs de déchets sans valorisation énergétique.

Les sociétés Aliapur, FRP et Tyval ont été agréées en tant qu'éco-organismes à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028. Par ailleurs, l'association Comité coordonnateur pour la collecte des pneumatiques, créée par les trois éco-organismes, a été agréée par arrêté interministériel du 2 décembre 2024, en tant qu'organisme coordonnateur de la filière. Ses missions sont de percevoir les écocontributions de ses adhérents et de soutenir financièrement les opérateurs assurant la collecte afin de permettre une reprise sans frais.

L'organisme coordonnateur assure des actions de coordination spécifiques pour le compte des éco-organismes de la filière. Ainsi, il existe un contrat type unique, destiné aux collectivités territoriales pour assurer la reprise des déchets de pneumatiques sur leurs territoires.

La convention type proposée aux collectivités vise à organiser les relations entre l'éco-organisme référent et ces dernières. Elle permet d'enregistrer les points de collecte, de définir, d'une part, les modalités de mise en place de contenants de collecte et, d'autre part, la nature des soutiens financiers versés à la collectivité.

La signature de cette convention vient donc remplacer la charte de collecte sans frais des pneus propres qui va être amenée à disparaître avec les filières à responsabilité élargie des producteurs.

III - Convention Aliapur, FRP et Tyval 2025-2028

Cette convention permettra à la Métropole de faire collecter l'ensemble des pneumatiques issus des dépôts sauvages, de gérer les pneumatiques usagés issus de la flotte de véhicules métropolitains et de percevoir les recettes liées aux soutiens financiers prévus.

Le soutien financier à la Métropole représente 10 €/t par an, soit environ 500 à 600 € par an pour l'ensemble des points de collecte du territoire métropolitain.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'entretien et de nettoiement de la voirie, la Métropole a donc un intérêt à contractualiser avec les éco-organismes pour bénéficier, notamment, des soutiens financiers proposés et mettre en place une collecte gratuite des pneumatiques usagés abandonnés sur l'espace public.

Il est donc proposé d'approuver la signature de la convention nationale établie avec l'éco-organisme afin de collecter et traiter les déchets concernés et de percevoir les soutiens financiers pour la gestion des pneumatiques usagés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention relative à la gestion des pneumatiques usagés proposée par les éco-organismes Aliapur, FRP et Tyval,

b) - le versement, par les éco-organismes à la Métropole, des soutiens financiers lié à la gestion des pneumatiques usagés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à encaisser en fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2025 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P25O2497.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-337633-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025